

Règlement intérieur

voté au Conseil d'Administration le 4 avril 2024

Préambule

Le collège est un lieu d'éducation, de formation et de vie collective relevant du service public de l'enseignement et où s'appliquent les valeurs et les principes de la République : liberté, égalité, fraternité, neutralité, laïcité, tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

La vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents et des élèves est régie par un règlement intérieur voté par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Ce règlement fixe les conditions essentielles de la vie du collège, lesquelles s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs précédemment cités.

Le respect du règlement intérieur permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. Chacun doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords, à respecter ses obligations et ses responsabilités dans les lieux de vie.

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Tous les membres de la communauté scolaire sont soumis au strict respect du règlement intérieur.

Les règles de vie dans l'établissement

1. L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Horaires, récréations et interclasses

Le collège ouvre ses portes le matin à 8h05, l'après-midi à 12h55 et ferme ses portes à 18h15.

Cours : 55 minutes	Mouvement : 5 minutes	Récréation : 15 minutes
8h05	Ouverture des portes de l'établissement	
8h15	Sonnerie de mise en rang* M1	
9h15	Sonnerie de début de cours M2	
10h15	Sonnerie de fin de cours M2 – RECREATION	
10h30	Sonnerie de début de cours M3	
11h30	Sonnerie de début cours M4 – début ½ pension	
12h30	Sonnerie fin de cours M4	
13h00	Sonnerie de début de cours S1	
14h00	Sonnerie de début de cours S2 – fin de la demi-pension	
15h00	Sonnerie de fin de cours S2 - RECREATION	
15h15	Sonnerie de début de cours S3	
16h15	Sonnerie de début de cours S4	
17h15	Sonnerie de fin de cours S4	
18h15	Fermeture établissement	

* Fermeture du portail d'entrée

Pour des raisons de sécurité et de respect du voisinage, **les élèves ne stationnent pas devant le collège.**

Usage des locaux et conditions d'accès

Aucun élève ne se trouve dans les bâtiments sans autorisation pendant les récréations et sur le temps de la demi-pension ni dans l'établissement en dehors de son emploi du temps.

Les élèves qui participent à des clubs ou qui doivent se rendre au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) attendent le responsable à l'endroit fixé dans la cour.

L'usage de l'ascenseur est strictement réservé aux élèves qui souffrent d'un handicap ou momentanément blessés munis d'un certificat médical. Ils se font accompagner par un adulte.

Les issues de secours sont strictement réservées à cet effet.

L'accès au collège est réglementé : dès son arrivée, toute personne, autre que les élèves et les personnels, s'adresse à la loge pour y décliner son identité et indiquer les motifs de sa venue.

Usage des matériels mis à disposition

Un casier pourra être attribué prioritairement aux élèves demi-pensionnaires. L'élève en devient responsable pour une année scolaire et devra en assurer la fermeture avec un cadenas. Cependant, ces casiers ne constituent pas une propriété privée et peuvent être ouverts en cas de nécessité. Les élèves

ont accès aux casiers selon les horaires fixés et communiqués par le service Vie Scolaire. En cas d'utilisation non appropriée, l'élève pourra se voir refuser l'usage du casier.

Les élèves peuvent garer leur deux-roues dans l'établissement à condition qu'il soit en conformité avec la réglementation et qu'il soit doté d'une protection contre le vol. Les élèves non respectueux de la sécurité à l'intérieur de l'établissement s'en verront interdire l'accès. Les vols et les dégradations ne sont pas de la responsabilité de l'établissement.

L'utilisation du deux-roues reste soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

Modalités de surveillance des élèves

Dès leur entrée, les élèves sont sous la responsabilité de l'ensemble des adultes de l'établissement.

Mouvement de circulation des élèves

Les élèves se rangent dans la cour, dès que la sonnerie retentit, à l'endroit qui leur est réservé à 8h15, après le déjeuner et après les récréations. Avant les autres cours, les élèves se rangent devant les salles. Les mouvements se font dans le calme. Les élèves ne sortent pas du collège entre deux cours et respectent la durée du mouvement entre deux cours. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Modalités de déplacement vers les installations extérieures

Pour les déplacements vers les installations extérieures, les élèves sont conduits par un adulte du collège. A la fin de l'activité, ils reviennent à l'intérieur du collège, que l'heure soit terminée ou non, avant de rejoindre leur domicile. Les déplacements font partie du cours et le règlement intérieur s'applique autant sur les installations sportives que lors des déplacements.

2. Le suivi des études et des élèves dans l'établissement

Modalités du contrôle des connaissances et du suivi scolaire

Dans chaque discipline, les élèves sont soumis à des contrôles de connaissances réguliers.

En cas d'absence à un contrôle, le professeur peut soumettre l'élève à un contrôle équivalent.

Les familles ont accès au suivi de leur enfant via la plateforme numérique.

Le Conseil de classe a un rôle pédagogique. Il évalue le travail des élèves et de la classe et formule des conseils pour progresser. Lorsque des difficultés importantes apparaissent dans la scolarité, une équipe éducative peut être réunie en présence de l'élève et des responsables pour trouver des solutions. Les responsables légaux doivent consulter régulièrement les informations transmises par l'établissement via l'ENT (comptes parents) et le carnet de liaison.

Les relations entre l'établissement et les familles

La liaison entre l'établissement et les familles est assurée par :

- Le carnet de liaison
- L'ENT qui comporte par exemple le cahier de texte numérique, les relevés de notes, et qui est renseigné par les personnels d'enseignement, d'éducation et de direction
- Les réunions d'information organisées dans l'établissement
- Le site internet du collège

- L'activité des parents élus au sein des différentes instances : Conseil d'Administration, Conseils de classes, etc.

Utilisation du carnet de liaison

En parallèle de la plateforme numérique, le carnet de liaison permet la communication entre les responsables et le collège. Il doit être régulièrement contrôlé et signé par la famille. L'emploi du temps y figure au dos et le carnet doit rester en bon état, sans inscription, ni dessin, ni coloriage, ni collage, ni falsification.

Les élèves doivent être constamment porteurs de leur carnet de liaison. Les carnets seront contrôlés à l'entrée et à la sortie du collège. Tout adulte de l'établissement est habilité à réclamer le carnet de liaison à tout moment.

En cas de perte ou de carnet inutilisable, **il sera remplacé aux frais de la famille selon le tarif en vigueur.**

Le carnet de liaison est unique et strictement personnel, il reste néanmoins dans tous les cas propriété de l'établissement.

Organisation du Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

Les heures d'ouverture sont affichées à la vie scolaire et sur la porte de la salle du C.D.I. La fréquentation du C.D.I. implique le respect du matériel. Les élèves s'engagent à restituer les livres dans les délais prévus.

Toute dégradation ou perte de documents fera l'objet d'un remboursement et, en cas d'infraction délibérée, d'une punition ou d'une sanction.

Les élèves travaillent au C.D.I. dans le calme.

Retards

Tout retard doit rester exceptionnel. En cas de retard, l'élève doit alors se présenter au service de la Vie Scolaire pour y retirer un billet d'entrée en cours ou en permanence en fonction de la durée du retard. Des retards trop fréquents entraîneront une punition, voire une sanction.

Absences

En cas d'absence de l'élève, les familles sont tenues de prévenir le collège le jour même dès la première heure de cours. Toute absence doit être justifiée par les responsables légaux dans le carnet de correspondance (éventuellement par mail à l'adresse montaigne.viescolaire@ecollege78.fr) auprès du Conseiller Principal d'Éducation (C.P.E.) ou de la Vie Scolaire au plus tard au retour de l'élève. **L'élève viendra en Vie scolaire en dehors des heures de cours.**

Les absences ne dispensent pas du travail scolaire. Chaque élève doit rattraper les cours qu'il a manqués et faire les devoirs, notamment en se connectant sur l'ENT du collège.

La Vie Scolaire doit être informée à l'avance de toute absence prévue.

Régime des sorties

Définitions : Un élève est dit «demi-pensionnaire» s'il prend son repas au self. Un élève ne prenant pas son repas au self est de fait «externe» et ne peut donc pas être sous la responsabilité de l'établissement pendant la pause méridienne. Un élève est dit « interne » lorsqu'il est inscrit à l'ERPD de Conflans.

En début d'année, chaque famille choisit un régime de sortie qui figure au dos du carnet de correspondance. Les modifications d'emploi du temps figurent sur l'ENT.

Les internes sont présents au collège entre 8h15 et 16h15 ou 17h15 en fonction de leur emploi du temps.

Les externes ayant reçu de leurs responsables légaux l'autorisation de sortie en cas d'absence d'un professeur ou de modification exceptionnelle de l'emploi du temps, sont autorisés à quitter l'établissement dès lors qu'ils n'ont plus cours pour la demi-journée.

Les demi-pensionnaires ayant reçu de leurs responsables légaux l'autorisation de sortir en cas d'absence d'un professeur ou de modification exceptionnelle de l'emploi du temps, peuvent quitter l'établissement après leur pause méridienne si aucun cours n'a lieu l'après-midi.

Les élèves non autorisés à sortir par leurs responsables légaux ne pourront quitter le collège qu'aux heures prévues par leur emploi du temps.

Sorties anticipées

Quel que soit le régime de l'élève, en cas de sortie anticipée, seuls les responsables légaux ou un adulte mandaté, pourront venir chercher l'enfant au collège (loge). Aucun élève ne peut sortir seul. Le parent devra rédiger une demande écrite que l'élève présentera au préalable en Vie scolaire. Sans document écrit de la part des responsables légaux, aucune sortie anticipée ne sera possible. Lorsqu'un responsable légal ou une personne mandatée vient chercher un enfant au collège, il doit signer le « cahier de décharge ». Ces sorties doivent rester exceptionnelles.

Organisation des soins et des urgences

Les élèves **malades** ne sont autorisés à quitter les cours qu'en cas d'urgence. Ils sont alors accompagnés à l'infirmerie par un élève de la classe où ils sont pris en charge. Un bulletin mentionnant l'heure d'arrivée et de départ est remis lorsqu'ils sont aptes à reprendre les cours.

Tout élève victime d'un **accident**, même sans gravité, est accompagné si son état le permet, à l'infirmerie ou au bureau du Conseiller Principal d'Éducation en cas d'absence de l'infirmière. **Le professeur ou l'assistant d'éducation de service, assisté si possible de deux témoins, dépose au secrétariat une déclaration d'accident dans les 24 h.**

Un médicament ne pourra être administré à un élève que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi entre l'établissement, le médecin scolaire et la famille.

3. La vie dans l'établissement

Usage du téléphone mobile et autres biens personnels

L'usage du téléphone mobile en application de l'article L. 511-5 du code de l'Éducation est interdit dans l'ensemble de l'établissement à l'exception notamment les usages pédagogiques autorisés par un adulte. Le présent article n'est pas applicable aux équipements des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant. La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de Direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le téléphone est remis au personnel de Direction qui le conservera dans le bureau

de Mme la Principale et le rendra à l'élève contre signature à la fin de sa journée de classe au regard de son emploi du temps. La récidive entraînera une punition, voire une sanction. Après accord d'un adulte, le téléphone peut néanmoins être utilisé exceptionnellement, en cas de nécessité, du bureau du CPE et du secrétariat. **Les téléphones portables, les appareils électroniques, ... doivent être éteints et rangés dans son sac par l'élève dès avant l'entrée du collège.**

Il est recommandé aux élèves de n'apporter au collège que le matériel indispensable à leur scolarité. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.**

Utilisation de la tablette (cartable numérique) au sein de l'établissement

La tablette doit exclusivement être utilisée :

- en classe / au CDI, à la demande de l'enseignant
- en permanence, après accord du surveillant, pour effectuer un travail donné par un enseignant

Tout autre usage impliquera une punition ou une sanction. Si nécessaire, la tablette pourra être confisquée.

4. La sécurité et l'hygiène

Il est impératif de se conformer aux consignes particulières affichées dans les salles de cours. Tout déclenchement délibéré d'alarme ou dégradation de matériels de sécurité sera sanctionné. La facturation des dégradations sera effectuée auprès des responsables légaux de l'élève.

En cas d'alerte des risques majeurs (confinement, ...) ou d'évacuation, lors d'un mouvement d'inter-classe, sauf consignes contraires, les élèves sont pris en charge par le professeur du cours suivant. L'entrée dans toutes les salles est interdite en l'absence du professeur responsable.

Toute introduction d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, est interdite. De même, l'introduction et la consommation de produits stupéfiants, d'alcool, de tabac ou de cigarettes électroniques sont expressément interdites.

Les aérosols (déodorants, parfums, ...) sont interdits.

Toutes les activités doivent être accomplies dans le respect des consignes données par le professeur. Le port d'une blouse en coton ou d'une tenue professionnelle ou de lunettes de protection est exigé pour certains travaux scolaires. Cet équipement restera au collège.

Toute attitude susceptible de nuire à l'hygiène (crachats, etc.) et à la sécurité des élèves, sera punie ou sanctionnée.

Il est interdit de boire et de manger à l'intérieur des bâtiments, sauf autorisation expresse d'un adulte. La consommation de chewing-gum est interdite dans l'ensemble du collège.

Les droits et obligations des élèves

1. Les droits des élèves

Au collège, les élèves ont des droits :

- Droit d'expression individuelle et collective
- Droit de réunion par l'intermédiaire des délégués
- Droit d'affichage (soumis à l'autorisation du Chef d'établissement ou à celle du CPE par délégation)
- Droit à l'éducation (aucun élève ne peut perturber le cours et empêcher ses camarades de recevoir des enseignements)

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect d'autrui. Les délégués de classe, au nombre de deux par classe, sont élus par tous les élèves de la classe en présence du professeur principal. Ce sont les "porte-parole" de leurs camarades qu'ils représentent aux différentes instances ainsi que les interlocuteurs principaux des professeurs pour l'organisation du travail et de la vie de la classe. Ils sont tenus d'informer régulièrement leurs camarades de toutes leurs activités. Ils ne peuvent être tenus pour responsables si la conduite de leurs camarades est répréhensible. Un **éco-délégué** est élu par classe pour représenter les attentes et les propositions de ses camarades en termes de développement durable.

2. Les devoirs des élèves

Au collège, les élèves ont des devoirs :

- Obligation d'assiduité

Chaque élève doit participer activement à toutes les tâches pédagogiques et éducatives et avoir avec lui son matériel. Il respecte les horaires d'enseignement définis par son emploi du temps et se soumet aux modalités de contrôle des connaissances. Il ne peut en aucun cas refuser d'effectuer le travail demandé, d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et fait l'objet en cas de récurrence d'une commission éducative absentéisme et d'un signalement aux services académiques.

- Respect d'autrui

Les élèves doivent respecter l'autorité de l'ensemble des adultes de l'établissement et adopter vis-à-vis à tous, y compris leurs camarades, une attitude et un langage corrects et respectueux.

La collectivité que constitue le collège ne peut fonctionner qu'à la condition que chacun témoigne une politesse, une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. En particulier, ce règlement affirme les grands principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toute forme de propagande. Ainsi, le port de signes ostentatoires et les éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Les élèves porteront une tenue vestimentaire et des chaussures adaptés aux activités du cadre scolaire. Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur des locaux.

- Interdiction de tout acte de violence et cyber-violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le bizutage, le racket, les jeux et les comportements dangereux, le harcèlement, les violences physiques et les violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui selon les cas, font l'objet de punitions, sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice. Aucune attitude discriminatoire ne sera tolérée.

Assistance à personne en danger

Tout élève ayant connaissance d'un danger encouru par lui-même ou un membre de la communauté scolaire est tenu de le signaler immédiatement à un adulte : l'assistance à personne en danger fait partie des devoirs de tout citoyen.

Respect du cadre de vie

Dans les lieux de circulation (couloirs, escaliers, préau), dans les classes et dans la cour, un comportement correct est exigé. Chaque membre de la collectivité scolaire est responsable de la propreté des locaux, du bon état du matériel et de l'environnement. En cas de dégradation volontaire des élèves, les responsables légaux devront rembourser les frais occasionnés. Une retenue avec un travail d'intérêt général au sein de l'établissement pourra être prononcée pour l'élève.

Dès leur sortie, les élèves quittent le collège sans se regrouper sur le parvis ni aux abords immédiats de l'établissement par respect du voisinage et pour leur sécurité.

La discipline : punitions et sanctions

1. Les punitions

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Les punitions pourront revêtir la forme de :

- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Mise à l'écart ponctuelle de la classe (à titre exceptionnel) avec travail et rapport de l'enseignant au chef d'établissement
- Confiscation du téléphone portable

La punition scolaire s'inscrit dans une démarche éducative, elle ne peut faire l'objet d'une contestation de la part des responsables légaux devant le tribunal administratif.

2. Les sanctions

Elles relèvent du droit disciplinaire et concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline suite à un rapport écrit d'un ou plusieurs personnel(s) de l'établissement.

Elles respectent le droit général et se basent sur les principes suivants :

- Le principe de légalité des fautes et des sanctions
- La règle « non bis in idem » (pas de double sanction)
- Le principe du contradictoire
- Le principe de la proportionnalité
- Le principe d'individualisation

Les procédures doivent être respectées par la communauté éducative sous peine d'engager la responsabilité de l'établissement.

L'échelle réglementaire des sanctions est :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension, AS...)
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

Le représentant légal a la possibilité de former un recours gracieux * auprès du chef d'établissement dans un délai de deux mois à compter de la notification. Il peut également former un recours hiérarchique devant l'autorité académique. Les recours gracieux ou hiérarchiques ne sont pas suspensifs de l'exécution de la sanction. *Bulletin officiel du 29 mai 2014*

* par écrit

La commission éducative, la commission éducative absentéisme

La commission éducative a pour mission, dans un collège, d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout à y apporter une solution éducative personnalisée. Décret n° 2011-78 du 24 juin 2011

Composition : au moins un personnel de Direction, le professeur principal, le CPE, le pôle médico-social, au moins un parent élu, les responsables légaux, l'élève. Selon la situation examinée, le chef d'établissement pourra inviter toute autre personne utile au traitement de la situation.

Récompenses et mises en garde

- Récompenses

Pour valoriser les efforts et les réussites des élèves, à chaque fin de trimestre, le président du conseil de classe peut faire figurer sur les bulletins des élèves les mentions suivantes :

- Encouragements
- Compliments
- Félicitations

Il existe en outre au collège :

- Un diplôme de mérite pour les élèves ayant obtenu une récompense à chaque trimestre (remis en fin d'année scolaire)
- Un diplôme « *Le Montaigne d'or* » attribué à chacun des élèves ayant obtenu les félicitations à chaque trimestre pendant toute leur scolarité au collège (remis à la fin de la 3^{ème})
- Un diplôme « *Le Montaigne d'argent* » attribué à chacun des élèves ayant obtenu une récompense à chaque trimestre pendant toute leur scolarité au collège (remis à la fin de la 3^{ème})
- Un diplôme « *Le Montaigne de bronze* » attribué à chacun des élèves n'ayant pas effectué une scolarité complète au collège Montaigne (de 4 à 11 trimestres), ayant obtenu une récompense à chaque trimestre (remis à la fin de la 3^{ème})

- Mises en garde

Le président du conseil de classe peut également notifier une mise en garde à l'encontre d'un élève. La notification sera jointe au bulletin.

Ces conditions d'attribution des récompenses et mises en gardes sont définies dans la charte validée en conseil pédagogique, consultable sur l'ENT.

Les situations particulières

Assurance

Une assurance est recommandée pour toutes les activités ordinaires et celles comportant des risques particuliers.

Une assurance est exigée pour toutes les activités facultatives. Le nom de la société d'assurance et le numéro de police seront demandés lors de l'inscription de l'élève.

Changement de coordonnées

Tout changement de domicile, de téléphone ou de situation de famille doit être signalé à l'administration du collège. Un changement d'adresse ne peut être pris en compte qu'en fournissant un justificatif de domicile.

Maladie contagieuse

Toute maladie contagieuse (rubéole, etc....) doit être signalée au service médical du collège.

Signatures

Nom de l'élève :

Nom(s) du ou des responsable(s) légal(ux) :

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège.